

AVENANT #1 AU CONTRAT DE SERVICES

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE (CISSSMC), personne morale légalement constituée par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 2015, chapitre 1* (Loi), ayant son siège social au 3141, boulevard Taschereau, bureau 220, Greenfield Park (Québec) J4V 2H2 et représentée par M. Richard Deschamps, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« ORGANISME PUBLIC »,

ET : CHIRURGIE DIX30, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 9090, boulevard Leduc, bureau 220, Brossard (Québec) J4Y 0E2, représentée par M. Normand Laberge, directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée le « PRESTATAIRE DE SERVICES »,

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT APPELÉES « LES PARTIES »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le présent avenant, le contrat initial ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent avenant auront préséance.

3. OBJET

Les PARTIES conviennent de prolonger la durée du contrat initial aux mêmes termes et conditions, soit du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

L'ORGANISME PUBLIC

21-02-2023

Date

M. Richard Deschamps
Président-directeur général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

2023-02-17

Date

M. Sid Sharma
Directeur Financier